

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du lundi 24 octobre 2022

Le Conseil municipal, légalement convoqué en application du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DROUET, le lundi 24 octobre 2022 à 20 heures 00, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Approbation du Conseil municipal du 27 septembre 2022

Décisions du Maire :

Propositions de délibération :

ASSAINISSEMENT TARIFS 2023

Etudes des tarifs

SPANC – RAPPORT ANNUEL 2021

Approbation

« PUBLICITES PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES » – IMPUTATION BUDGETAIRE

Actualisation M57 – anciennement « Fêtes et cérémonies » M14

BUDGET 2022 - ENGAGEMENT SUBVENTIONS

Actualisation versements

EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Actualisation durée hebdomadaire

EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR SOCIOCULTUREL A TEMPS NON COMPLET

Actualisation durée hebdomadaire

Infos et points divers :

SIAEP Marray-La Ferrière : RPQS eau potable 2021

CCCR : Schéma directeur cyclable et fiches itinéraires

CCCR : reversement Taxe d'aménagement

Minibus mairie : demande d'emprunt 17-18 juin 2023

Fédération de pêche 37 : gestion étang du Brossard

Assainissement : budget 2022

Conseil d'école : point de situation

Recensement Insee : campagne 2023

La Guionnière : point de situation

Fêtes de fin d'année : organisation

Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux : 30 novembre, 20 décembre

Commission Journal : 25 octobre 19h00

Cérémonie et vin d'honneur : 11 novembre 11h45

FFMJSEA - Récompense associations : 10 décembre

Vœux du Maire : 14 janvier 10h30

Commission Cimetière : à définir

Commission Bâtiments : à définir

Commission Finances : à définir

Présents : Monsieur Alain DROUET, Monsieur François SALGÉ, Madame Aurélie BELDAN, Monsieur Christophe Riant, Monsieur Éric SOETAERT, Monsieur Olivier BIZIEUX, Madame Lucie OGER, Monsieur Jean-François LECLERC, Monsieur Louis DE BEAUNAY, Monsieur Stéphane VERDIER, Madame Eloïse DROUET, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Madame Vérane MAILLER ;

Absents représentés : Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES ;

Absents et Absents excusés : Madame Geneviève RIPPON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Madame Eloïse DROUET, Madame Betty BLINE, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code général des collectivités territoriales.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil municipal

Achats

NUMÉRO DÉCISION	DATE	BUDGET	DÉSIGNATION	INTERVENANT	MONTANT HT	MONTANT TTC
2022_43	07/10/2022	COMMUNE	MAIRIE - GNR tracteur	CHAVIGNY ENERGIE	1 952,00	2 342,40
2022_44	07/10/2022	COMMUNE	MAIRIE - Entretien tracteur VALTRA	BERNY M&S	290,00	348,00
2022_45	14/10/2022	COMMUNE	MAIRIE - Entretien véhicule Berlingo	SARL EURO SERVICES	200,15	207,00

Autorisation occupation sols

DATE	AOS	SITUATION DU BIEN	PROPRIETAIRE DU BIEN	Travaux
03/10/2022	PC 037 116 22 R0005	22 rue du 11 Novembre 1918	BERLIMA Véronique	Construction, extensions, démolition
03/10/2022	DP 037 116 22 R0010	10 rue de l'Ermitage	ECO HABITAT ENERGIE	Installation de panneaux photovoltaïques
17/10/2022	DP 037 116 22 R0011	16 rue de l'Enfer	HEGESIPPE Alain	Division en deux lots

Le procès-verbal du mardi 27 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil

DE_2022_045 ASSAINISSEMENT TARIFS 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance Assainissement pour l'année 2023.

Il est rappelé que le service Assainissement est géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial (CGCT, art L2221-1) : les recettes et les dépenses doivent donc s'équilibrer dans le budget annexe.

La redevance Assainissement 2023 a pour but de dégager les ressources nécessaires à cet équilibre : elle est due par les usagers raccordés ou raccordables aux équipements publics de transfert et d'épuration pour le déversement des eaux usées domestiques dans la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer à l'ensemble des usagers de la Commune les redevances arrêtées comme suit :

- Prime fixe annuelle : 143,56 €

Redevance suivant les consommations relevées au compteur d'eau

- Tranche de 0 à 150 m³ : 1,25 HT/m³

- Tranche au-delà de 150 m³ : 0,87 HT/m³

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 26/10/2022 et de l'affichage le 26/10/2022

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
26/10/2022 037-213701162-20221024-DE_2022_045-DE

DE_2022_046 SPANC - RAPPORT ANNUEL 2021

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres, un rapport annuel d'activité.

En conséquence, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif (RPQS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif établi pour l'exercice 2021.

PRECISE que ce rapport sera mis à disposition du public en Mairie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches,
le 26/10/2022 et de l'affichage le 26/10/2022

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR :
26/10/2022 037-213701162-20221024-DE_2022_046-DE

DE_2022_047 " PUBLICITES PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES " - IMPUTATION BUDGETAIRE

Vu l'article D1617-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 par délibération DE 2021 072 du 21 décembre 2021 ;

Considérant que la nature comptable relative aux dépenses « Publicités, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la diversité des dépenses que génère cette activité ;

Considérant que les Chambres régionales des comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte « 623 / Publicités, publications, relations publiques ».

Monsieur le Maire propose de prendre en charge au compte « 623 », les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Fêtes nationales et communales
- Cérémonies commémoratives
- Cérémonies vie associative communale
- Cérémonies vie administrative communale
- Cérémonies liées à l'état civil
- Cérémonies des Vœux
- Manifestations activité CCAS
- Manifestations sportives ou culturelles
- Animations, marchés

Pour ces évènements, il sera imputé au compte « 623 » les dépenses nécessaires à l'organisation de ces dernières :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location de matériels
- Frais de réception, vin d'honneur
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (artistes, artificiers...)
- Règlement des factures des sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Frais divers (Sacem...)
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles, remise de prix pour l'école et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations
- Paniers garnis et présents divers offerts par le CCAS
- Récompenses sportives ou culturelles

Egalement, il est proposé de prendre en charge au compte « 623 », les achats de fleurs, gravures, médailles et présents divers offerts à l'occasion de mariage, naissances, décès ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE l'affectation au compte « 623 / Publicités, publications, relations publiques » les dépenses susmentionnées dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 26/10/2022 et de l'affichage le 26/10/2022
 SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 26/10/2022 037-213701162-20221024-DE_2022_047-DE

DE_2022_048 BUDGET 2022 - ENGAGEMENT SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les subventions versées dans le cadre du vote du Budget 2022 nécessite pour certaines d'entre elles un complément d'annuité, proposée comme suit :

ORGANISMES BENEFICIAIRES	ANNUITES A VERSER	COMPLEMENTS	TOTAL ANNUITES
OBJECTIF TOUQUET	/	107.00	107.00
ASSIETTE ECO CHATEAU	153.00	72.00	225.00
CREA-DECO HERMITOISE	/	107.00	107.00
GODASSES ET BATONS	107.00	107.00	214.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	107.00	107.00	214.00
LES HERMITES PATRIMOINE	/	2000.00	2000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE les compléments d'annuités susmentionnés aux subventions versées dans le cadre du vote du Budget 2022.

PRECISE que ce rapport sera mis à disposition du public en Mairie.

Résultat du vote : Adoptée**Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0****Abstention : 0 Refus : 0**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 26/10/2022 et de l'affichage le 26/10/2022
 SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 26/10/2022 037-213701162-20221024-DE_2022_048-DE

DE_2022_049 EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET - DUREE HEBDOMADAIRE

Vu le Code général des Collectivités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser la durée hebdomadaire de l'emploi permanent **d'adjoint technique** à temps non complet créé par délibération DE 2015 018 du 17 avril 2015 complétée par délibération DE 2018 031 du 08 juin 2018 en raison de la réorganisation des missions identifiées dans le poste,

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire dudit emploi pour lire 15.40/35^{ème} au lieu de 16.25/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent **d'adjoint technique** à temps non complet créé par délibération DE 2015 018 du 17 avril 2015 complétée par délibération DE 2018 031 du 08 juin 2018 pour lire 15.40/35^{ème}.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 26/10/2022 et de l'affichage le 26/10/2022

SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 26/10/2022 037-213701162-20221024-DE_2022_049-DE

DE_2022_050 EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR SOCIOCULTUREL A TEMPS NON COMPLET - DUREE HEBDOMADAIRE

Vu le Code général des Collectivités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'actualiser la durée hebdomadaire de l'emploi permanent **d'adjoint territorial d'animation - ATA** à temps non complet créé par délibération DE 2022 034 du 27 juillet 2022 en raison de la réorganisation des missions identifiées dans le poste,

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire dudit emploi pour lire 14/35^{ème} au lieu de 17.30/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
VALIDE la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent **d'adjoint territorial d'animation - ATA** à temps non complet créé par délibération DE 2022 034 du 27 juillet 2022 pour lire 14/35^{ème}.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Loches, le 26/10/2022 et de l'affichage le 26/10/2022
SOUS-PREFECTURE de LOCHES - Contrôle de légalité - Date de réception de l'AR : 26/10/2022 037-213701162-20221024-DE_2022_050-DE

Infos et points divers :

SIAEP Marray-La Ferrière : RPQS eau potable 2021

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable communiqué par le SIAEP Marray-La Ferrière est à disposition des administrés en Mairie ; une prévision d'augmentation de l'eau est d'emblée annoncée par Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Président du SIAEP.

CCCR : Schéma directeur cyclable et fiches itinéraires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réflexion engagée par la Communauté de communes concernant les itinéraires cyclables envisagés sur le territoire du Castelrenaudais en ciblant notamment les points durs et points de vigilance des tracés projetés. La Communauté de communes assure ici le pilotage de ce projet quand le Conseil départemental et les Communes décideront de la suite à donner sur les aménagements attendus ; pas d'échéance annoncée sur cette étude.

CCCR : ordures ménagères

Afin de prendre en compte les doléances des administrés, une réflexion sera engagée sur les résidences secondaires.

CCCR : centre aquatique

Monsieur le Maire fait savoir que les coûts de fonctionnement du centre aquatique de Château-Renault grèvent significativement le budget de la Communauté de communes en raison du contexte énergétique actuel. Il est toutefois décidé de maintenir la piscine ouverte tout en veillant au plus près ces consommations d'énergie.

CCCR : reversement taxe d'aménagement

Concernant la taxe d'aménagement (TAM) et le reversement obligatoire à l'EPCI institué par l'article 109 de la loi de Finances, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un projet de délibération sera présenté au prochain Conseil municipal ; il est précisé que le Conseil communautaire du 19 octobre 2022 a voté le principe d'un reversement de 0,5 % de la recette de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Minibus mairie : demande d'emprunt 17-18 juin 2023

Monsieur le Maire informe que l'US Monnaie football a demandé à emprunter le Minibus de la Commune pour un déplacement à l'Ile d'Oléron en juin à venir en vue de participer à un tournoi : à cette annonce, l'Assemblée n'émet pas d'objection sur ce prêt de véhicule.

Fédération de pêche 37 : gestion étang du Brossard

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'étang du Brossard s'opère via une convention établie avec la Fédération de pêche du département. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022, une nouvelle rédaction sera présentée prochainement avec prise de délibération pour fixation du montant du loyer annuel réglé par la Fédération : les points d'actualisation seront relevés à cette occasion.

Conseil d'école : point de situation

Monsieur le Maire rapporte les effectifs de l'école des Hermites d'une part et de Monthodon d'autre part soit respectivement 62 et 47 élèves recensés. Sont également annoncées des sorties « piscine » pour l'apprentissage. Une demande par ailleurs est présentée pour positionner le panneau d'affichage dans l'abribus, ce qui sera fait. Madame Eloïse DROUET intervient pour conclure en apportant un éclairage sur la gestion des dépenses d'une coopérative scolaire.

Recensement Insee : campagne 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la prochaine campagne de recensement de la population se tiendra du 19 janvier au 18 février 2023 ce qui nécessitera le recrutement de deux agents recenseurs dans la Commune. Une communication détaillée sur cette campagne est à venir auprès des administrés.

La Guionnière : point de situation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que compte tenu de l'état de la propriété au lieu-dit La Guionnière, la procédure de l'enquête publique est suspendue en accord avec l'intéressé. La reprise de ce traitement sera fonction des actions engagées par le propriétaire.

Fête des associations : 10 décembre

A l'occasion de la Fête des associations, Monsieur le Maire fait savoir qu'une liste a été établie recensant les personnes non encore récompensées pour leur travail associatif : sont ainsi proposées, Madame Ginette BOSSET et Monsieur Charles MAUPU.

La Fanfare républicaine et L'association des crêpes, pour les deux associations mises à l'honneur.

Ainsi que les dix acteurs suivants pour leur implication quotidienne et constante, Madame Céline BELLOY, Madame Christine SALGÉ, Monsieur Patrick MOUGEL, Madame Annick GOUJON, Madame Samantha SAMSON, Monsieur Aurélien RENOU, Monsieur Alain HEGESIPPE, Madame Sophie SOETAERT, Monsieur Florian NAUDIN, La Vallée Germain (représentée par Madame Marie-Claude MARLET Monsieur David GODEAU, Monsieur René-Pierre BORNE et Monsieur Patrice GAYARD)

Sur ces propositions, une réunion préparatoire se tiendra prochainement.

Le Document unique : Collectivité mise en avant

Monsieur le Maire rapporte que le pôle Santé au travail du Centre de gestion d'Indre-et-Loire présentera un article dans leur prochaine lettre d'information sur le traitement du Document unique mis en place dans la Commune et relevé pour sa qualité de traitement : le projet de rédaction présenté dernièrement a été validé par la Collectivité qui remercie le CDG37 pour cette proposition.

CCCR : questionnaire identification

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée qu'un questionnaire est mis à disposition en Mairie pour les administrés n'ayant pas de médecin traitant. Dans un contexte de désertification médicale, cette fiche a pour but d'identifier et de quantifier sur le territoire le nombre de patients de +70 ans et/ou en ADL ou bénéficiant de la ACS, sans médecin traitant : l'objectif vise à améliorer la qualité de la prise en charge, sans toutefois garantir que les patients concernés pourront bénéficier d'un médecin traitant.

Eglise : tronc

Monsieur le Maire informe que La Paroisse prendra à sa charge le financement du tronc : son installation sera assurée par les agents communaux.

Terrain de tennis : entretien

Monsieur Emmanuel SAUVAGE DE BRANTES a communiqué à la Mairie le coût de rénovation de son terrain de tennis mis à disposition auprès des administrés abonnés : Monsieur le Maire fait savoir que le versement d'une subvention sera étudié ultérieurement.

Maison médicale : infirmier

Monsieur le Maire rapporte que la présence au long terme du nouvel infirmier aux Hermites n'étant pas encore assurée, la communication sur sa présence dans le bourg doit être renforcée.

Salle des Fêtes : location

Monsieur le Maire fait savoir que la salle des Fêtes communale est de plus en plus sollicitée ce qui nécessite une organisation plus soutenue : en ce sens, il est demandé aux utilisateurs et notamment aux associations d'apporter une attention particulière à la propreté de la salle après chaque passage.

SIEIL : rapport activité annuel éclairage public (EP)

Le Premier Adjoint prend la parole pour exposer les sujets essentiels de ce rapport notamment les points d'éclairage à rénover (3 identifiés dans le bourg) : le coût de cet investissement et l'économie d'énergie réalisée devront être étudiés.

SIEIL : rue du 11 Novembre

Le Premier Adjoint poursuit en rapportant une communication du SIEIL sur la dissimulation des réseaux rue du 11 Novembre, travaux pour lesquelles une prévision budgétaire a été prise et qui devra ici être révisée à la hausse ; cette augmentation des coûts résulte de la découverte d'amiante lors de carottages effectués pour l'identification des constituants des couches d'enrobé. La révision de ce budget amènera à présenter prochainement une nouvelle délibération pour entériner la participation communale à ces travaux qu'il convient de prioriser. Monsieur Éric SOETAERT souligne par ailleurs l'intérêt qu'il convient d'apporter au traitement des déchets amiantés.

Dates à retenir :

Prochains conseils municipaux : 30 novembre, 20 décembre
Cérémonie et vin d'honneur : 11 novembre 12h00 au cimetière
Réunion préparatoire fête associative : 15 novembre à 17h00
FFMJSEA - Récompense associations : 10 décembre
Fête des écoles : 16 décembre à Monthodon
Vœux du Maire : 14 janvier 10h30

Commission Cimetière : 22 novembre à 10h30

Commission Bâtiments : 30 novembre à 09h00

Commission Finances : 13 décembre à 14h00

En conclusion,

Monsieur Christophe RIANT intervient pour signaler que les travaux des chicanes seront repris afin de positionner correctement la signalétique.

Monsieur Stéphane VERDIER informe que le portail de l'école est dorénavant conforme aux mesures de sécurité attendues.

Monsieur le Maire informe que des entrées sont proposées aux Élus et aux agents municipaux pour se rendre à la Ferme Expo du 18 au 20 novembre.

Enfin, Madame Aurélie BELDAN rappelle les festivités d'Halloween aux Hermites ce week-end.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil municipal est close à 22 h 30

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 24 octobre 2022 par objet

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
24/10/2022	DE_2022_047	" PUBLICITES PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES " - IMPUTATION BUDGETAIRE	108
24/10/2022	DE_2022_045	ASSAINISSEMENT TARIFS 2023	107
24/10/2022	DE_2022_048	BUDGET 2022 - ENGAGEMENT SUBVENTIONS	110
24/10/2022	DE_2022_049	EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET - DUREE HEBDOMADAIRE	110
24/10/2022	DE_2022_050	EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR SOCIOCULTUREL A TEMPS NON COMPLET - DUREE HEBDOMADAIRE	111
24/10/2022	DE_2022_046	SPANC - RAPPORT ANNUEL 2021	108

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 24 octobre 2022 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
24/10/2022	DE_2022_045	ASSAINISSEMENT TARIFS 2023	107
24/10/2022	DE_2022_046	SPANC - RAPPORT ANNUEL 2021	108
24/10/2022	DE_2022_047	" PUBLICITES PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES " - IMPUTATION BUDGETAIRE	108
24/10/2022	DE_2022_048	BUDGET 2022 - ENGAGEMENT SUBVENTIONS	110
24/10/2022	DE_2022_049	EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET - DUREE HEBDOMADAIRE	110
24/10/2022	DE_2022_050	EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR SOCIOCULTUREL A TEMPS NON COMPLET - DUREE HEBDOMADAIRE	111

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 24 octobre 2022 par nomenclature

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
4.2 Personnel contractuel			
24/10/2022	DE_2022_049	EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET - DUREE HEBDOMADAIRE	110
24/10/2022	DE_2022_050	EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR SOCIOCULTUREL A TEMPS NON COMPLET - DUREE HEBDOMADAIRE	111
7.10 Divers			
24/10/2022	DE_2022_045	ASSAINISSEMENT TARIFS 2023	107
24/10/2022	DE_2022_047	" PUBLICITES PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES " - IMPUTATION BUDGETAIRE	108

7.5 Subventions			
24/10/2022	DE_2022_048	BUDGET 2022 - ENGAGEMENT SUBVENTIONS	110
9.1 Autres domaines de compétences des communes			
24/10/2022	DE_2022_046	SPANC - RAPPORT ANNUEL 2021	108

Signatures

Le Maire
Alain DROUET



L'élu secrétaire de séance
Eloïse DROUET

Courriels des destinataires	Confirmation
mairie@leshermites.fr	Réception confirmée le 18/10/2022 à 18:36
a.drouet@leshermites.fr	aucune
f.salge@leshermites.fr	Réception confirmée le 20/10/2022 à 17:41
a.beldan@leshermites.fr	Réception confirmée le 24/10/2022 à 11:35
c.riant@leshermites.fr	Réception confirmée le 18/10/2022 à 21:32
soetaert.eric@gmail.com	Réception confirmée le 20/10/2022 à 10:43
bizieux.olivier@wanadoo.fr	Réception confirmée le 18/10/2022 à 18:45
ogermadeleine@gmail.com	Réception confirmée le 18/10/2022 à 20:19
jf-leclerc@orange.fr	Réception confirmée le 18/10/2022 à 18:50
louis-de-beunay@orange.fr	Réception confirmée le 19/10/2022 à 13:51
verdiestephane@orange.fr	Réception confirmée le 18/10/2022 à 20:40
feha.drouet@gmail.com	aucune
jjbesnier@hotmail.fr	Réception confirmée le 18/10/2022 à 19:14
genevieverippon@hotmail.fr	Réception confirmée le 18/10/2022 à 18:51
edebrantes@gmail.com	Réception confirmée le 19/10/2022 à 06:37
verane.gigaud@gmail.com	aucune

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE DE LES HERMITES

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 24/10/2022

Date de la convocation: 18/10/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DROUET Alain	Maire	
SALGÉ François	Adjoint Au Maire	
BELDAN Aurélie	Adjointe Au Maire	
RIANT Christophe	Adjoint Au Maire	
SOETAERT Eric	Conseiller Municipal	
BIZIEUX Olivier	Conseiller Municipal	
OGER Lucie	Conseillère Municipale	
LECLERC Jean-François	Conseiller Municipal	
DE BEAUNAY Louis	Conseiller Municipal	
VERDIER Stéphane	Conseiller Municipal	
DROUET Eloïse	Conseillère Municipale	
BESNIER Jean-Jacques	Conseiller Municipal	
RIPPON Geneviève	Conseillère Municipale	Absente
SAUVAGE DE BRANTES Emmanuel	Conseiller Municipal	Représenté par BESNIER Jean-Jacques
MAILLER Vérane	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance : Eloïse DROUET